

Objet :Référence :
2026 / 2 / 2**FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION
DES ADJOINTS AU
MAIRE**DATE DE CONVOCATION
23 Mars 2026DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG****L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

Absent(e)(s) :**A été nommée secrétaire : Madame DELECLUSE Léna**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection des adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Chérens compte 3 131 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 21,38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction des adjoints au Maire au taux de 15,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité de fonction sera payée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ZOUTE

